

Je voudrais remercier le Sénat pour sa permission de reproduire ce document.

**F. Lareau
20 juillet 2011**



CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE GUY CHARBONNEAU

1991-92-93
TROISIÈME SESSION-
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE
40-41-42 ÉLIZABETH II

VOLUME I

(Du 13 mai 1991 au 28 février 1992)

Session ouverte le 13 mai 1991

et prorogée le 8 septembre 1993

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ATTRIBUTION DES MÉDAILLES AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

(Réponse à la question posée par l'hon. Lorne M. Bonnell le 4 décembre 1991)

Le 10 novembre 1991, le gouverneur général, Son Excellence le Très honorable Raymond Hnatyshyn, a présenté les premières médailles canadiennes du volontaire à un groupe de 59 anciens combattants de la guerre de Corée, réunis sur la colline du Parlement. Ce groupe d'hommes et de femmes valeureux, qui ont servi le Canada et les États-Unis durant la guerre de Corée au début des années 1950, représentaient les quelque 26 000 anciens combattants admissibles et leurs proches, originaires de toutes les provinces canadiennes. Les anciens combattants ou les familles des disparus doivent présenter une demande officielle pour obtenir ces médailles.

La chancellerie de Rideau Hall, la résidence du gouverneur général, à qui il incombe de faire fabriquer et de distribuer la Médaille canadienne du volontaire de Corée, envoie actuellement par courrier la médaille à tous ceux qui l'ont demandée.

En vertu de la procédure mise en place par la résidence du gouverneur général, les demandes présentées sont d'abord vérifiées, et la médaille est ensuite expédiée par courrier à l'adresse personnelle du demandeur. Cette procédure est la même que celle utilisée pour les médailles décernées aux anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales.

L'Association Anciens combattants Canada a contacté les bureaux nationaux de l'Association canadienne des vétérans de la Corée, la Légion royale canadienne et l'Association des forces terrestres, navales et aériennes du Canada, pour leur suggérer de faire organiser par leurs sections et unités locales des cérémonies de présentation de médailles à ces anciens combattants.

LE LIBAN

LA SITUATION D'UNE OTAGE CANADIENNE, M^{me} HADDAD

(Réponse à la question posée par l'honorable Heath Macquarrie le 5 décembre 1991)

De nombreuses interventions ont déjà été faites pour tâcher de retracer M^{me} Haddad, et le ministère des Affaires extérieures poursuit ses efforts. On s'est également assuré le concours des Nations Unies de même que celui des gouvernements du Moyen-Orient et des États-Unis.

Le gouvernement a demandé aux autorités américaines de s'informer auprès des otages récemment libérés s'ils ont vu M^{me} Haddad ou s'ils sont au courant de quoi que ce soit à son sujet.

Le fils de M^{me} Haddad et les membres du Comité canadien pour la libération de Henriette Haddad ont exprimé publiquement leur satisfaction à l'égard des mesures prises par le gouvernement canadien.

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mabel M. DeWare propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, soit lu pour la troisième fois.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brefs commentaires sur le projet de loi C-30 avant la conclusion du débat. J'ai mentionné en deuxième lecture que j'avais des inquiétudes au sujet du projet de loi. J'ai depuis eu l'occasion de réfléchir à tout cela et je suis maintenant disposé à appuyer cette mesure législative. Je voudrais toutefois faire état de certaines de mes réflexions.

Je voudrais notamment informer le Sénat de certaines des appréhensions de témoins importants qui ont comparu devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Cette mesure législative vise à harmoniser les rapports du système de justice avec les provinces et leurs commissions d'examen. Le projet de loi C-30 régularise le système en rendant les commissions d'examen obligatoires et en leur donnant des responsabilités précises relevant du lieutenant-gouverneur de la province en ce qui concerne la détermination. C'est cet aspect du projet de loi qui devra être suivi de près par le ministère de la Justice. La question a été soulevée par la commission d'examen du lieutenant-gouverneur de l'Ontario dans son exposé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le juge Callon, président de la commission, a traité de ce qu'il considère comme une omission dans la loi qui fait qu'il est très difficile pour sa commission d'être efficace dans l'application du principe de cette mesure législative.

M. Al O'Marra, conseiller juridique de la commission d'examen, a présenté un amendement à apporter à l'article 11, sous la forme d'un paragraphe (2). Pour l'essentiel, M. O'Marra et le juge Callon demandent qu'une disposition permette aux commissions d'examen d'ordonner l'évaluation de l'état mental de l'accusé avant la tenue d'une audience à l'issue de laquelle sera rendue une décision.

Selon mon interprétation du projet de loi et de la position du ministère de la Justice, il n'est pas certain que la commission d'examen de l'Ontario ait raison de supposer qu'elle ne peut pas faire le genre d'évaluation qu'elle veut faire parce que ce n'est pas prévu dans le projet de loi. Les sénateurs devraient savoir que la commission d'examen de l'Ontario fait actuellement faire des évaluations de ce genre, mais elle craint ne plus pouvoir le faire sans que ce soit expressément prévu dans cette mesure législative.

• (1500)

Les préoccupations de la commission ontarienne font ressortir la complexité des questions visées par cette mesure législative. Il faut tenir compte de la Charte. Un amendement du genre de celui qui est proposé par la commission pourrait entraîner un conflit avec les dispositions de la Charte qui ont été prises en considération dans la décision *Swain*. Compte tenu de ce qui précède, le ministère de la Justice a décidé d'aller de l'avant avec la mesure législative telle qu'elle est, tout en promettant d'évaluer son application pratique.

Lors de la présentation faite par ce ministère au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, des fonctionnaires ont assuré les membres du comité qu'ils avaient étudié les préoccupations de la commission et que celles-ci avaient été prises très au sérieux. Les représentants du ministère de la Justice ont déclaré au comité que la ministre s'était engagée à surveiller très attentivement l'application de la loi au cours des 12 à 18 prochains mois, se réservant la possibilité de rédiger un amendement si le nouveau système pose des problèmes. En outre, le ministère de la Justice s'est montré disposé à collaborer avec le juge Callon et sa commission d'examen afin de trouver des solutions à leurs préoccupations.

Comme je l'ai mentionné dans mes observations au cours de la deuxième lecture de ce projet de loi, il comporte une disposition importante concernant un examen parlementaire. Cette disposition garantira dans une certaine mesure que, une fois adopté, ce projet de loi sera mis en œuvre comme prévu. Je crois que c'est la bonne façon de procéder, étant donné la nature complexe de cette mesure législative. Par conséquent, honorables sénateurs, je suis convaincu que ce projet de loi est satisfaisant pour l'instant et qu'il devrait être adopté maintenant sans propositions d'amendement.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[Français]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1991-1992

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses supplémentaires (B) 1991-1992).

L'honorable Fernand Leblanc (Saurel): Honorables sénateurs, le budget des dépenses supplémentaires (B) est le deuxième budget supplémentaire visant l'année financière 1991-1992.

Comme d'habitude, le Crédit pour éventualités du Conseil du Trésor, soit le Crédit Numéro 5, a servi à financer provisoirement, avant que le Parlement ne les approuve, un grand nombre de dépenses figurant dans le présent budget supplémentaire et pour lesquelles des crédits doivent être votés.

Des représentants du Conseil du Trésor ont fourni une liste des usages auxquels ce crédit est affecté dans chaque ministère et dans le cadre de chaque programme, et ces données révèlent des avances de 336,4 millions de dollars, ou 24 pour cent des sommes devant être affectées dans le Budget supplémentaire (B). La liste est annexée, comme vous le savez, au rapport.

L'adoption du projet de loi de crédits aura pour effet de rembourser le Crédit Numéro 5 du Conseil du Trésor des 336,4 millions de dollars approuvés dans le Budget de dépenses principal de 1991-1992. Selon les fonctionnaires du Conseil du Trésor, ces 400 millions représentent approximativement un pour cent des sommes totales affectées dans le Budget de dépenses principal.

Le comité constate avec inquiétude que l'on semble recourir de plus en plus à ce crédit pour financer des dépenses, surtout

non salariales, que le Parlement n'a pas approuvées. Au cours de cette année financière, le Comité a l'intention d'étudier l'utilisation faite de ce crédit pour voir si elle a changé au fil des ans et de faire rapport de ses conclusions au Sénat.

Lors de l'examen du budget supplémentaire, les membres du Comité se sont interrogés sur le fait que le gouvernement ait utilisé une réduction de 400 millions de dollars des dépenses autorisées du ministère de la Défense nationale pour financer le poste budgétaire d'égale valeur prévu par le ministère de l'Agriculture afin de fournir une aide spéciale aux agriculteurs.

Ils ont aussi remarqué que, selon le ministère des Finances, la deuxième moitié des 800 millions de dollars prévus pour le programme d'aide aux agriculteurs figurera dans le budget des dépenses de 1992-1993, une affectation de crédits qui sera compensée au moyen de plusieurs mesures fiscales, notamment le paiement accéléré des impôts en souffrance au ministère du Revenu national et le paiement d'une certaine partie des impôts contestés. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont fait savoir au Comité que s'il n'avait pas été nécessaire de venir en aide aux agriculteurs, ces mesures fiscales n'auraient pas été mises en œuvre, et que sans elles, les dépenses prévues auraient débordé le plan financier établi.

Les membres du Comité ont dit redouter les conséquences de ce qui est un précédent à leurs yeux, à savoir, financer tout un programme au moyen de fonds non utilisés, non requis pour la Défense nationale, et en accélérant la perception des impôts, une mesure qui serait vraisemblablement justifiée même sans le programme spécial d'aide aux agriculteurs.

Honorables sénateurs, je vous remercie. Je m'excuse pour mon timbre de voix.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[Traduction]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE PROJET SYNUELS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald \$(Cap-Breton)\$%:

Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à étudier le projet Synfuels et à en faire rapport;

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le Comité lors de la deuxième session de la trente-quatrième législature soient renvoyés au Comité; et

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1992.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Je voulais discuter de cette question avec le sénateur Hays qui préside le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. J'ai eu l'occasion de le faire et nous n'avons pas d'objections à l'enquête. Je pense d'ailleurs qu'elle est déjà en cours et que beaucoup de renseignements ont déjà été recueillis. Donc nous n'avons pas d'objections, nous sommes prêts à accepter.